

Remplacement de sources

Le renouvellement de la source au cadmium de l'analyseur relève d'abord d'une obligation légale (cf. arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, entré en vigueur au 1er janvier 2012). Au-delà de la réglementation, il relève du bon sens d'utiliser une source renouvelée, garante de la performance et de la rapidité de l'analyseur. C'est la productivité du diagnostiqueur qui sera grandement améliorée par l'utilisation d'une nouvelle source !

Ci-dessous, nos différentes prestations proposées :

- Renouvellement de source 40 mCi analyseur plomb (Xlp300 40mCi)
- Renouvellement de source 10 mCi analyseur plomb (Xlp300 10mCi)
- Renouvellement de source 10 mCi analyseur plomb (XI300)

La source de votre appareil doit être renouvelée tous les 36 ou 64 mois. Nous vous encourageons à nous contacter 6 mois avant l'expiration de ce délai de façon à organiser le renouvellement de votre source et les autorisations afférentes dans les délais. Nous vous accompagnerons dans toutes les formalités administratives de ce processus.

Le remplacement de votre source doit s'effectuer dans nos locaux, par un technicien formé et agréé.

L'acquisition d'une nouvelle source donnera lieu à la reprise gracieuse de votre ancienne source.

NOTA : En cas de retour de votre ancienne source sans renouvellement par une nouvelle source (arrêt d'activité par exemple), la reprise de votre ancienne source (obligatoire pour recyclage) fera l'objet de la facturation d'une prestation aux conditions tarifaires en vigueur.

Pour de plus amples informations, contactez-nous au 01 34 52 10 30 ou par courriel à l'adresse suivante :

info@fondisbioritech.com